



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt deux septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint Malo de Guersac, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CRAND, Maire.

Présents:

Monsieur Jean-Michel CRAND, Madame Laurette HALGAND, Monsieur Régis MOESSARD, Madame Alexandra FOULON, Madame Laurence LUCIANI, Monsieur Philippe FREOUR, Monsieur Louis LE PEUTREC, Madame Lydia MEIGNEN, Monsieur Dominique PAPIN, Madame Cécile FOURE-FOURNIER, Monsieur Ludovic PERRU, Monsieur Christophe DURAND, Madame Anne-Marie BOSCHEREL, Monsieur Yannick CARTELIER, Madame Sophie LE MEUR, Madame Cathy APPERT, Madame Aurélie GOURHAND, Madame Emilie LE BRAS, Monsieur Philippe HALGAND et Madame Catherine JUDIC.

Absents ou excusés :

Monsieur Damien POYET-POULLET (pouvoir à Madame Sophie LE MEUR), Monsieur Marc PINSON (pouvoir à Monsieur Régis MOESSARD) et Monsieur Yvon VINCE (pouvoir à Madame Catherine JUDIC)

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Dominique PAPIN** a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Affaires générales / Ressources Humaines

- 1. CARENE Approbation du schéma de mutualisation de l'agglomération nazairienne
- 2. Assurances des risques statutaires Avenant au contrat garantie capital décès
- 3. Modification du tableau des effectifs

Affaires Financières

- 4. Groupement de commandes Contrôles règlementaires et première maintenance corrective des buts
- 5. Groupement de commandes Acquisition de fournitures administratives et de papeterie logotée

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

En l'absence de commentaire, le procès-verbal du 30 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

1 AFFAIRES GENERALES SCHEMA DE MUTUALISATION DE L'AGGLOMERATION NAZAIRIENNE D2021/09/01

En décembre 2016, la Carène a engagé la rédaction de son schéma de mutualisation. La mutualisation est un dispositif de mise en commun des moyens entre collectivités. Différente du transfert de compétences où les communes renoncent à l'exercice d'une partie de leurs compétences au profit d'un établissement public de coopération intercommunale ayant une personnalité juridique propre, elle revêt essentiellement un partage de moyens matériels ou humains, dans une logique de coopération et de volontariat.

A la fois produit et facteur indiscutable du renforcement du fait intercommunal, la mutualisation a surtout été identifiée comme un axe de maîtrise des dépenses du bloc local, dans une recherche de « non-dépense. » C'est ce qui a conduit le législateur à poser différentes obligations aux communes et à leurs groupements (article L.5211-39-1 du Code général des Collectivités territoriales) :

- Dans l'année suivant l'installation des conseils municipaux, l'établissement de coopération intercommunal adresse aux communes un rapport sur l'état des mutualisations, comportant un schéma des mutualisations à mettre en œuvre durant la durée du mandat ;
- Chaque année, lors du rapport d'orientations budgétaires, le président de l'établissement public de coopération intercommunale émet une communication à l'assemblée délibérante, portant sur l'avancement du schéma de mutualisation.

Le nouveau schéma de mutualisation joint en annexe a fait l'objet d'une démarche concertée avec les communes, au moyen d'un groupe de travail à caractère technique, d'échanges avec les directeurs généraux des services et de la Mission Mutualisation qui associe les élus mandatés par chaque collectivité.

L'adoption de ce nouveau schéma de mutualisation sera proposée au Conseil communautaire du 07 décembre 2021. Préalablement, il appartient aux conseils municipaux d'exprimer un avis.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du nouveau schéma de mutualisation de la Carène et en avoir délibéré.

- Exprime un avis favorable sur le schéma de mutualisation de la Carène tel que présenté,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document, accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

<u>Vote</u>: Unanimité Transmise en sous-préfecture le : 23/09/2021 Publiée le : 24/09/2021

AFFAIRES GENERALES ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES – AVENANT CAPITAL DECES

D2021/09/02

Le Maire rappelle que la commune a, par délibération du 10/12/2020, décidé d'adhérer au contrat d'assurance groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique afin de garantir les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 (remboursement total ou partiel des rémunérations versées à l'agent lors d'absences médicales, d'accueil d'un enfant de l'agent, ou en cas de décès).

Dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID, le décret n°2021-176 du 17 février 2021 modifie temporairement la garantie décès dans ses modalités de calcul du capital servi aux ayants droit (enfants, conjoint marié ou pacsé) de l'agent public décédé entre le 01/01/2021 et le 31/12/2021. Pour la période courant du 1er janvier au 31 décembre 2021 le capital décès servi est désormais calculé sur la base de la dernière rémunération brute annuelle (incluant le régime indemnitaire) de l'agent et ne correspond donc plus au forfait de 13 888 € servi depuis 2015. Cette nouvelle disposition s'impose à tous les employeurs territoriaux.

En application du cahier des charges du contrat groupe, l'assureur doit intégrer les nouvelles mesures dans l'éventualité où les textes venaient à être modifiés. Il peut proposer à la collectivité une révision de ses conditions de garantie dans le cadre d'un avenant signé des deux parties.

L'assureur du contrat groupe (Axa France Vie) et le gestionnaire (SOFAXIS) proposent un complément de cotisation à hauteur de 0.15% pour la garantie décès et uniquement pour les collectivités qui souhaiteraient s'assurer pour la totalité du montant du capital décès applicable en 2021.

Afin de bénéficier de cette modification de garantie, il y a lieu de souscrire un avenant au contrat d'assurance. Il sera applicable au 1er jour du mois suivant la date de délibération. Le complément de cotisation d'assurance sera prélevé en fin d'exercice lors des opérations de réajustement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré, décide :

- **De souscrire** l'avenant au contrat d'assurance groupe afin de bénéficier de la modification de la garantie décès (+0.15%)
- **D'autoriser** le Maire à signer l'avenant.

2

<u>Vote</u>: Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 23/09/2021

Publiée le : 24/09/2021

	P.3	AFFAIRES GENERALES	D2021/09/03
		MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	D2021/09/03

Dans le cadre du réaménagement des temps scolaires, semaine à 4 jours, et périscolaires, ouverture le mercredi toute la journée, un agent se voit confier un volume d'heures hebdomadaires plus conséquents. Il est proposé de modifier son poste comme indiqué ci-dessous :

E	mploi à supprimer	Emploi à créer	
-	Adjoint d'animation principal 2ième classe à	- Adjoint d'animation principal 2ième classe	
	temps non complet – 22/35ième	à temps non complet – 30h30/35ième	

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 stipulant que les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant.
- **Vu** le tableau des effectifs,
- **Vu** l'avis favorable du bureau municipal,
- Vu l'avis du comité technique départemental.

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée de modifier le tableau des effectifs comme indiqué dans le tableau cidessous :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de modifier le tableau des effectifs comme proposé par Monsieur le Maire à compter du 1^{er} octobre 2021.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi et grade sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

<u>Vote</u>: Unanimité Transmise en sous-préfecture le : 23/09/2021 Publiée le : 24/09/2021

AFFAIRES FINANCIERES GROUPEMENT DE COMMANDES CONTRÔLES REGLEMENTAIRES ET PREMIERE MAINTENANCE CORRECTIVE DES BUTS D2021/09/04

Les marchés de contrôles règlementaires et première maintenance corrective des buts arrivant prochainement à échéance, il convient de les renouveler. Les Villes de Saint-Malo-de-Guersac, Pornichet, Saint-Nazaire, Saint-Joachim ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113.7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour les contrôles règlementaires et première maintenance corrective pour buts désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement;
- **Autorise** le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

<u>Vote</u>: Unanimité Transmise en sous-préfecture le : 23/09/2021 Publiée le : 24/09/2021

5	AFFAIRES FINANCIERES GROUPEMENT DE COMMANDES	D2021/09/05
	ACQUISITION DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET DE PAPETERIE LOGOTEE	

Les marchés d'acquisition de fournitures administratives et de papeterie logotée arrivant prochainement à échéance, il convient de les renouveler. Les Villes de Besné, Donges, Montoir de Bretagne, Pornichet et son CCAS, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Nazaire et son CCAS, Trignac et la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113.7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures administratives et de papeterie logotée désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement;
- **Autorise** le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

<u>Vote</u> : Unanimité Transmise en sous-préfecture le : 23/09/2021 Publiée le : 24/09/2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30 Fait à Saint Malo de Guersac, le 23 septembre 2021 Le Maire.

Jean-Michel CRAND

